CONVENTION « Lycées partenaires »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le lycée ...Pothier, situé 2 bis rue Marcel Proust, 45000 ORLEANS..., dûment représenté par ...Madame Pascale GAUTRAT-CANOUREUX, Proviseure

ET

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, établissement public administratif, domicilié 25, Rue Gaston de Saporta, 13100 AIX-EN-PROVENCE, dûment représenté par Monsieur le Professeur Rostane MEHDI, Directeur.

Article 1er :

Conformément à l'article 2 de la première partie du règlement des études de l'IEP, des élèves issus des classes préparatoires (Khâgne) des lycées partenaires peuvent intégrer, à l'issue d'une sélection, directement et sans concours, la 2ème année du diplôme de l'IEP.

Article 2 :

Dans le cadre ainsi défini, le lycée partenaire adresse chaque année avant le 15 mars ses propositions de candidatures sans qu'elles n'excèdent le nombre de trois.

Article 3 :

Les candidats s'acquittent de frais de dossier de 30 € (trente euros) ou 15 € (quinze euros) pour les boursiers. Ces frais seront versés par chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'IEP.

Article 4 :

Les propositions du lycée sont accompagnées d'un dossier comprenant les bulletins de la classe de terminale, les résultats du Baccalauréat, les bulletins trimestriels disponibles de la classe préparatoire, le rang de classement dans le groupe, un classement motivé des candidats proposés complété d'une appréciation objective sur chacun et du chèque mentionné à l'article précédent.

Article 5 :

Une commission présidée par le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence ou son représentant, composée de membres de l'établissement nommés par lui, statuera sur ces propositions. Elle établira une liste des admis et des non admis.

Article 6 :

Un bref rapport de jury sera adressé chaque année aux lycées partenaires à l'issue de la sélection.

Article 7 :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle pourra être reconduite par avenant signé par les deux parties.
Toute modification devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 8 :

Chacun des cocontractants peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 6 mois.

Article 9 :

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Aix-en-Provence, le ..... 18 janvier 2018 ..... en deux exemplaires originaux.

Pour le Lycée ... Pothier .....

Madame Pascale GAUTROT LAMOUREUX
Proviseure

LYCÉE POTHIER
La Proviseure
ORLÉANS

Pour l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence

Pr. Rostane MEHDI,
Directeur.

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES